

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026 2

Mis en ligne le 12.01.26.....  
Transmis le ....12.01.26.....

**MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DE PERMANENCE MUTUALISE AU SEIN DE L'ESPACE CARMEN CAZENAVE AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Centre national d'information des droits des femmes et de la famille, représenté par Mme Marie-José ASSIE, Directrice, un bureau de permanence au sein de l'Espace Carmen Cazenave,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice du Centre national d'information des droits des femmes et de la famille, le Bureau mutualisé n°4 les jeudis après-midi semaine 1 et 2 de chaque mois, au sein du bâtiment dénommé « Espace Carmen Cazenave », situé 22 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES.

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 19 janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 5 janvier 2026

Le Maire,

THIERRY LAVIT

